
Adresse de la société populaire de Nieul (Charente-Inférieure) qui félicite la Convention sur son décret du 18 floréal et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 10 messidor an II (28 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Nieul (Charente-Inférieure) qui félicite la Convention sur son décret du 18 floréal et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 10 messidor an II (28 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 240;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25420_t1_0240_0000_2

Fichier pdf généré le 30/03/2022

21

La société populaire de Nieul, département de la Charente-Inférieure, témoigne à la Convention sa reconnaissance sur le décret du 18 floréal, la félicite sur ses travaux et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Nieul, 10 prair. II] (2).

« Citoyens Représentants

Nous vous présentons l'expression simple et naïve de notre reconnaissance. ce n'est pas parce que toute la France en agit ainsi que nous le faisons; c'est parce que nous le sentons bien vivement, et que nous avons besoin de le dire. Eh! comment pourriez vous trouver des ingrats parmi les habitants de la campagne qui sont tous comblés de vos bienfaits? Il nous est bien plus facile de les sentir que de les compter; aussi n'entreprendrions nous pas de vous faire à vous mêmes le tableau des services que vous nous avez rendus, il suffit de dire que notre bonheur est à la fois votre courage et votre récompense.

Vous ressemblez en cela, citoyens représentants, au Dieu à qui vous venez de rendre un solennel hommage; nous y avons tous applaudi: ce n'est pas parmi nous autres pauvres et honnêtes citoyens, que l'existence de Dieu trouve des incroyables: nous avons un trop grand intérêt de croire que tous les hommes ont un père commun, qui un jour, consolera l'affligé et dédomagera l'indigent

Continuez, citoyens représentants, à nous rendre heureux et vertueux. Restez à votre poste jusqu'à ce que notre bonheur et nos vertus servent de modèle à tous les peuples du monde, et vous viendrez après jouir parmi nous du fruit de vos propres travaux».

BANGER (*présid.*), DESPEROUX (*secrét.*), BROUQUIERE (*secrét.*).

22

Les officiers municipaux de Pailly, département du Loiret, se plaignent de ce que la commune de Gien renouvelle sa demande en réunion de leur commune à son territoire, et demandent communication de la pétition de celle de Gien, afin d'y répondre.

Renvoi au comité de division (3).

23

La société montagnarde de la Caune, département du Tarn, réclame le retour du représentant Bô, qui, en partant pour Nantes, emporte ses regrets et son estime. Elle réclame en même temps que le représentant Dartigoeyte

(1) P.V., XL, 243. Bⁱⁿ, 12 mess.

(2) C 309, pl. 1205, p. 14.

(3) P.V., XL, 243.

soit provisoirement chargé du même département.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (1).

24

L'agent national près le district de Milhaud, département de l'Aveyron, informe la Convention que les nommés Vissecq, émigré, et Blans convaincus d'assassinat, ont été découverts dans un souterrain, par un détachement de gardes nationaux de plusieurs communes, qui se sont occupés de leur recherche, sous la conduite du citoyen Delmas, juge-de-peace. Ces brigands ont fait feu, ils ont péri par la riposte; aucun citoyen n'a été blessé.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (2).

25

Le conseil-général, le comité de surveillance et la société populaire de Vic-sur-Cère (3) félicitent la Convention sur son énergie, sa surveillance, ses travaux et ses succès, et sur la conservation de Collot-d'Herbois et de Robespierre. Ils l'invitent à purger la République de tous ses ennemis et à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Vic-sur-Cère, 16 prair. II] (5).

« Aux Citoyens Représentants le peuple français.

Depuis longtemps nous avons adhéré aux mesures Révolutionnaires que vous avez prises pour sauver la République. Nous nous sommes avec empressement joints à la masse pure de nos frères les sans culottes pour vous féliciter de l'énergie que vous avez mise à faire punir les conspirateurs, les traîtres, et les faux patriotes. Nous vous avons rendu nos actions de grâce d'avoir mis la justice et la vertu à l'ordre du jour, et d'avoir par la reconnaissance solennelle que vous avez faite de la consolante idée de l'immortalité de l'âme et de l'existence de l'être suprême, anéanti le fanatisme, et l'athéisme aussi dangereux que lui.

Nous nous joignons à nos frères pour vous féliciter sur la conservation de 2 de vos collègues, Collot d'herbois et Robespierre 2 des plus ardents amis du peuple que les scélérats, amis des Rois et de Pitt, voulaient faire assassiner.

Nous savons, Représentants, les périls que vous courés en défendant la cause sacrée de la liberté, mais le peuple est là pour vous sauver vous venger et vous aimer.

(1) P.V., XL, 243. Bⁱⁿ, 14 mess. (suppl^t).

(2) P.V., XL, 244. Bⁱⁿ, 14 mess. (suppl^t); M.U., XLI, 171; Rép., n° 191; J. Fr., n° 642; Audit. nat., n° 643; C. Eg., n° 679; Ann. R.F., n° 210; J. Sablier, n° 1405; Mess. Soir, n° 678.

(3) Et non Ville-sur-Céré, Cantal.

(4) P.V., XL, 244. Bⁱⁿ, 12 mess.

(5) C 308, pl. 1197, p. 16.